

Mutuelle CEA – accord au 1^{er} janvier 2022 !

Les négociations entre les organisations syndicales et le CEA sur le contenu du nouvel accord arrivent à leur terme.

Ce que nous pouvons vous dire à ce stade se résume en quelques points :

- La procédure d'appel d'offre, après validation de la commission des marchés, a permis de retenir **Malakoff Humanis Nationale** comme prestataire du futur contrat de complémentaire santé pour 2022-2026.
- Le nombre de catégories a été réduit à deux, **C1 pour les actifs et C2 pour les retraités et leurs conjoints**, chaque catégorie devant indépendamment s'équilibrer financièrement.
- Le maintien de **l'apport financier du CEA à 1,9 % de la masse salariale** avec pour répartition 1,65% pour les actifs et **0,25% pour les retraités** à titre de solidarité intergénérationnelle envers les anciens salariés du CEA.
- **La grille des remboursements du régime de base a été légèrement améliorée**, en particulier sur les actes de spécialité, les implants dentaires et les médecines alternatives.

En complément on peut noter que :

- Le critère pour l'exonération de cotisation pour les conjoints restera basé sur le seul revenu du conjoint (Revenu annuel inférieur à 8 fois le SMIC mensuel). La proposition de l'ARCEA de se baser sur le revenu fiscal du foyer n'a pas été retenue pour le moment.
- La grille à moindre coût (C2bis), dédiée aux retraités et à leurs conjoints, qui avait été envisagée dans un premier temps ne pourra entrer en vigueur qu'en 2023.
- Le régime des options telles que définies actuellement restera applicable. Pour 2022 la MHN a acté une diminution notable du montant des cotisations pour les trois options.

Sur les cotisations :

L'équilibre financier pour la catégorie des retraités devra être atteint en 2024. Durant les deux premières années, afin de limiter les augmentations, le CEA a prévu un accompagnement financier complémentaire utilisant la réserve de fonds du contrat actuel.

D'après les premières indications, le montant des cotisations pour le régime de base des retraités serait de l'ordre de 115€ (avec un apport du CEA d'environ 15€) et pour les conjoints de retraités de 133€.

En utilisant la méthodologie de comparaison sur 3 types de parcours santé basée sur le coût global (cotisation + reste à charge) développée par l'ARCEA Le Ripault, le régime de base amélioré resterait compétitif pour l'année 2022.

De plus, pour ceux qui adhèrent à une option, l'augmentation de tarif du régime de base serait fortement atténuée voire totalement compensée par la diminution du coût des options.

Important : vous recevrez prochainement de MHN un dossier vous demandant de déposer vos demandes d'affiliation au régime de base et éventuellement au régime des options. Il est impératif que vous y répondiez dans les meilleurs délais soit par voie électronique soit par courrier. A noter que dans ce dossier de la MHN, les cotisations indiquées pour les actifs et les retraités CEA ne prennent pas en compte l'apport financier du CEA qui pour les retraités ramènerait la cotisation à environ 115€.

Nous vous communiquerons dès que possible les grilles détaillées des cotisations pour le régime de base et pour les options applicables en 2022.